



CHARTRE

Plan Langues – octroi d'aides financières

1. Rôles respectifs :

Parents et participants sont conscients des rôles respectifs des parties intervenant dans ce projet et veillent à s'adresser au bon interlocuteur pour leurs questions :

Le Forem a pour rôle de baliser les séjours dans le cadre du Plan Langues et du Décret du 20 février 2014, de reconnaître des opérateurs partenaires et de **procurer une aide au financement du séjour** au moyen de l'attribution de l'aide financière. Les opérateurs reconnus par le Forem sont ceux qui s'engagent à suivre les balises telles que décrites dans le vade mecum. Le Forem ne peut être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements chez les opérateurs, mais peut intervenir en tant que modérateur dans les conflits éventuels.

L'opérateur organise pratiquement les séjours, sur base des balises mises par le Forem. C'est avec lui que les parents signent leur contrat. Afin de choisir l'opérateur qui leur convient et bien négocier le produit d'immersion qu'ils réservent chez lui, les parents veillent à prendre connaissance du vade mecum.

L'opérateur ne décide pas de l'octroi de l'aide financière. Les promesses qu'il pourrait faire en lien avec cette aide financière ne font pas loi en la matière. L'octroi des aides financières se fait par le Forem sur base de règles strictes déclinées dans le vade mecum et des budgets octroyés dans le cadre du Plan Langues. Le Forem analyse le dossier du candidat, détermine s'il est recevable et fixe le montant de l'aide financière à octroyer.

2. Choix de l'opérateur et du lieu d'immersion :

Le choix de l'opérateur est personnel et ne doit pas être dicté par la proximité géographique ou la présence publicitaire. **Il est important d'analyser les différentes offres et de les comparer.**

Chaque opérateur a sa spécificité et mérite d'être approché. Il est par ailleurs vivement conseillé de bien déterminer à l'avance ce qui est attendu et réalisable par l'opérateur en termes de scolarité, pédagogie, horaire, contrôle des connaissances acquises, assistance, occupation des loisirs, hébergement, etc.

Dans le cadre des séjours en école de langues surtout, le candidat et ses parents s'informent à propos de la vie sur le lieu de séjour choisi : coût de la vie sur place, disponibilité des transports en commun, commerces, loisirs etc. Il en va de même pour l'école : âge et nationalité des étudiants, méthodologie utilisée, organisation pratique des cours, de l'horaire etc. Une fois sur place, il ne sera pas possible de changer d'école ou de ville.

Avant de signer, les parents prennent connaissance des **conditions générales** de vente, demandent un **devis détaillé** afin de bien déterminer les services obligatoires liés à l'obtention de l'aide financière et les services supplémentaires. Ils demandent une mise par écrit d'éléments qui pourraient ne pas être tout à fait clairs car **dès la signature du contrat, ils devront se conformer aux règles de l'opérateur.**

Toutes les **prestations reprises dans le vade mecum et résumées ci-après doivent explicitement faire partie du contrat entre les parents et l'opérateur** :

- l'inscription dans une institution d'enseignement relevant du réseau officiel d'éducation du pays ou de la communauté d'accueil (minerval) dans le cas d'un séjour de type seconde rhétorique, en établissement scolaire, ou première année du supérieur, ou dans une école de langues dans un séjour de type « cours en écoles de langues » ;
- la préparation du séjour ;
- le suivi pendant le séjour ;

- la pension complète en famille d'accueil, y compris les week-ends, jours fériés et périodes de vacances scolaires ainsi que les frais d'entretien du linge (pour les secondes rhétoriques) ;
- le logement en famille d'accueil de qualité (pour les cours en écoles de langues) ;
- le logement en famille d'accueil de qualité ou en chambre individuelle ou double (pour les 1ères années du supérieur) ;
- la fourniture d'un document attestant la conformité du séjour aux principes du Plan Langues (avant le séjour) ;
- la fourniture d'une attestation de fréquentation des cours et de conformité du séjour (après le séjour).

A NOTER :

- *L'assurance annulation est une option non obligatoire mais recommandée.*
- *Les prestations citées ci-dessus n'englobent pas la totalité des frais liés à une année d'immersion. L'argent de poche, les transports, les assurances (maladie, hospitalisation, rapatriement, responsabilité civile), les frais pédagogiques (photocopies, location de livres, abonnement de bus scolaire, etc.), par exemple, ne sont pas nécessairement compris dans le tarif de l'opérateur mais sont à prévoir dans le budget dédié à l'immersion.*

3. Choix du type de séjour :

Il y a une **grande différence entre les immersions** dites en « seconde rhéto » où le jeune entreprend une seconde fois une année d'étude en école secondaire, les séjours en première année du supérieur et les immersions en écoles de langues où les jeunes n'auront que des cours ciblés sur l'apprentissage de la langue. Toutes les formules visent, d'une certaine façon l'apprentissage de la langue, mais toutes comportent des avantages et inconvénients.

Brève description des différentes formules :

Seconde rhéto :

Les jeunes suivent une scolarité équivalente à celle suivie par leurs condisciples du pays de l'immersion. Ils sont intégrés dans une école secondaire en dernière, ou avant dernière année (donc dans des classes avec des condisciples plus jeunes) et sont en contact permanent avec la langue cible. L'apprentissage est beaucoup plus large que l'apprentissage linguistique qui peut passer au second plan. Il est tout autant culturel, social et humain. Le jeune est intégré dans une famille d'accueil et participe à la vie de celle-ci. Il respecte les usages locaux. **L'apport langagier dans un tel type d'immersion est surtout oral et touche le langage familier qui n'est pas toujours corrigé. Il est donc très important que le jeune travaille son apprentissage de la grammaire et du vocabulaire de façon régulière, en dehors de ses cours, afin de réussir les parties écrites de son test au retour en Belgique.** Toute immersion en seconde rhéto est unique et incomparable à une autre. Le vécu est totalement différent selon le lieu où l'on se retrouve, la densité de population, la taille de l'école, les habitudes locales, etc.

1ère année du supérieur :

Dans ce type d'enseignement, les jeunes sont déjà plus confrontés à des condisciples internationaux et suivent une formation qualifiante. **Attention, cette formule demande en général déjà un certain niveau de connaissance de la langue, elle n'est donc pas accessible à tous.**

Cours de langue :

Les jeunes suivent une série de cours de langues et ce, pendant la totalité du séjour. Leurs connaissances linguistiques sont régulièrement testées, et le jeune se retrouve dans un groupe de personnes ayant le même niveau de connaissance que lui. Tous les apprenants de ces écoles sont des personnes ayant le même objectif : apprendre la langue. **L'apprentissage est donc surtout linguistique.** Le participant est entouré d'apprenants internationaux. Pour l'allemand ou l'anglais, les condisciples viendront en général de partout dans le monde, mais **pour le néerlandais, il faut se rendre compte que la grande majorité des apprenants seront des francophones partis avec une aide financière du Plan Langues. La motivation personnelle du jeune à apprendre, à faire l'effort de recourir à tout moment à la langue cible est donc absolument primordiale** pour mener son immersion à bon terme, et pour permettre à ses condisciples de profiter de leur propre projet d'apprentissage.

Les cours ne couvrent pas nécessairement toute la journée (le Forem n'exigeant que 20 heures de cours réelles par semaine), mais les moments de liberté doivent être utilisés pour étudier et fixer la matière vue au cours. **Les contacts dans la langue cible sont favorisés si le candidat parvient à s'investir dans la vie locale**, par exemple en faisant du travail bénévole, en s'inscrivant dans une équipe de sport collectif, cours de danse, théâtre, poterie, cuisine, mouvement de jeunesse ou autre. **Le logement est obligatoirement chez l'habitant. Selon les destinations, l'intégration en famille d'accueil est plus ou moins marquée, car dans le cadre de cours de langue, l'hébergement en famille d'accueil n'implique pas nécessairement une intégration totale à la vie familiale de celle-ci.**

Lors des contacts avec l'opérateur, les parents et participants demandent des renseignements précis au sujet de la ou des formules envisagées. Ils choisissent en toute connaissance de cause.

Quelle que soit la formule, le participant doit aussi montrer son intérêt pour l'entreprise. Pour ce faire, il peut visiter une entreprise, suivre un employeur durant sa journée de travail, entreprendre une expérience de volontariat, suivre une journée découverte métier. Toutes ces expériences sonnent lieu à la rédaction d'un rapport détaillé en langue cible, à remettre au Forem au terme de l'immersion.

4. Organisation : points d'attention avant et pendant l'immersion:

Les parents s'assurent que l'opérateur a bien prévu une **personne relais joignable à tout moment en cas de problème** de leur enfant à l'étranger. Ils sont en droit d'obtenir, bien avant le départ, les coordonnées de cette personne de contact.

Ils sont en droit d'obtenir **les coordonnées précises de la famille dans laquelle le jeune sera hébergé** dans des délais raisonnables avant la date du départ. Il est important de demander à l'opérateur quelles sont ses pratiques en la matière. L'opérateur doit aussi leur indiquer à quelle distance le lieu d'hébergement se situe et les temps de déplacements quotidiens ainsi que les moyens de transport disponibles.

De même, en ce qui concerne les séjours en cours de langue, les parents sont en droit d'obtenir **les coordonnées précises de l'école** que fréquentera le jeune afin d'établir les premiers contacts.

Le candidat et son statut :

- **Il compte reprendre des études après l'immersion, et ne s'inscrit donc pas comme demandeur d'emploi.** Mais attention, le candidat risque la perte du droit aux allocations familiales dans deux cas de figure :
 - durant l'interruption entre les deux semestres dans le cas d'un séjour combiné,
 - au terme de l'immersion.En effet, à ces périodes, le jeune pourrait ne plus être considéré comme étudiant. Une inscription en tant que demandeur d'emploi pourrait assurer le maintien du droit aux allocations familiales, nous vous conseillons cependant **de prendre vos renseignements auprès de la caisse d'allocations familiales avant d'entreprendre quoi que ce soit.**
- **Il ne désire pas reprendre d'études après l'immersion et désire que celle-ci soit valorisée dans le cadre du stage d'insertion.** Il s'inscrit comme demandeur d'emploi et doit solliciter une dispense ONEM via le document C36.5. Ce document est, sur demande, envoyé par la cellule immersion linguistique qui aura complété la rubrique 2.

Le candidat complète la rubrique 1 du document et le transmet au bureau de l'ONEM dont il dépend. La rubrique 3 (accord de la dispense) est complétée par l'ONEM. Ces démarches doivent être finalisées avant le départ (compter dix jours au moins).

Plus d'infos sur : <http://www.onem.be/fr/formulaires/c365>.

Les documents relatifs aux allocations familiales sont à compléter par les écoles. Un document adapté à la formule d'apprentissage est à demander à la caisse d'allocations familiales. Dans les contacts avec la caisse d'allocations familiales, **il convient de préciser, si demandé, que le jeune bénéficie d'une intervention financière et non d'une bourse d'études.** Cette intervention de la Région wallonne n'est pas soumise à l'ONSS.

En terme d'**assurances**, il est indispensable pour tout candidat à une immersion et ses parents de réaliser leur propre analyse de risque avant le départ, et selon sa destination.

A cet effet, il doit impérativement :

- prendre contact avec sa mutuelle afin de vérifier la couverture qu'elle offre sur le pays vers lequel il voyage et prévoir de recevoir les documents utiles avant son départ ;
- vérifier ses contrats d'assurance privés et s'il n'a pas d'assurance rapatriement, que ce soit par l'intermédiaire de son assureur ou de sa mutuelle, en souscrire une ;
- consulter les avis que le ministère des Affaires Etrangères émet par rapport au pays de destination et se faire vacciner si nécessaire.

Le Forem ne contracte en effet aucune assurance au bénéfice des candidats aux immersions à l'étranger.

Lors de son séjour, le candidat fait également en sorte de ne pas se mettre en danger à l'école, dans l'entreprise, dans sa famille d'accueil et dans la vie courante, que ce soit par son comportement ou par son discours.

Les parents s'engagent à **transmettre au Forem par écrit (mail ou courrier) tout changement significatif dans le dossier du candidat**, tant au niveau de son domicile que de son statut. Une fois que le Forem a reçu l'attestation de participation délivrée par l'opérateur, aucun aspect (dates de début ou de fin, destination, période de « congé » éventuel, etc.) de celui-ci ne pourra être **changé**.

5. Logement :

Pour les séjours organisés par un opérateur, le logement doit se faire **obligatoirement en famille d'accueil** (seule exception : le logement en campus pour les jeunes faisant une 1^{ère} année du supérieur).

Afin que le séjour soit le plus profitable possible, les opérateurs s'engagent à sélectionner des **familles de qualité**, mais le participant doit se rendre compte qu'un séjour dans une famille étrangère présente une nécessité d'adaptation à cette famille, donc à d'autres habitudes, une autre culture et un autre environnement. Les conditions de vie, régimes alimentaires, et parfois de confort, sont forcément différentes de celles connues dans sa famille d'origine. **Le participant s'engage donc à se conformer aux habitudes et règles de la famille d'accueil**. Il doit montrer de l'empathie afin de s'intégrer à la vie familiale. Il tente de multiplier les contacts ne s'enferme pas dans sa chambre. Il s'engage à respecter le bien d'autrui, à laisser le matériel et les lieux dans un état impeccable, à participer à de menus travaux inhérents à la vie en communauté (vaisselle, rangement, etc.). Proposer de préparer un repas typiquement belge, ou de préparer une sortie avec la famille peut aider à briser la glace et à motiver la famille d'accueil d'entreprendre plus d'activités avec leur hôte

L'opérateur s'engage à fournir une **chambre individuelle ou partagée** avec une autre personne (autre étudiant ayant une autre langue maternelle ou enfant de la famille d'accueil) **équipée d'un lit, table de travail, chaise et meuble de rangement**. Nettoyer sa chambre ainsi que laisser la salle de bain et les toilettes dans un état de propreté sont deux règles élémentaires que le jeune s'engage à respecter.

Bien que les frais d'entretien du linge soient compris pour les séjours en seconde rhéto, les participants se conforment aux habitudes de la famille en ce qui concerne celui-ci (utilisation de la machine à laver, fer à repasser, laveur automatique).

En cas d'absence ou de retard, le soir et au moment des repas, le participant s'engage à prévenir la famille d'accueil. Tout changement dans le programme scolaire ayant des répercussions sur la vie de famille doit aussi faire l'objet d'une **communication entre le participant et ses hôtes**.

L'usage du téléphone et d'Internet (si disponible) est modéré et se fait en accord avec la famille d'accueil.

6. Apprentissage de la langue :

Quelle que soit la formule choisie, le travail, la détermination et l'engagement personnel sont absolument nécessaires afin de tirer un maximum du séjour et améliorer les compétences linguistiques.

Si séjours multilingues, les deux langues doivent obtenir le même intérêt et faire l'objet de la même motivation.

Suivre passivement des cours en situation d'immersion n'est pas suffisant pour augmenter considérablement ses connaissances linguistiques. L'étude régulière de la grammaire, du vocabulaire et la mise en pratique orale des connaissances acquises sont primordiales.

Les participants s'engagent à fournir cet effort, leurs parents s'engagent à inciter leur enfant à respecter ses engagements vis-à-vis de l'école, de la famille et de l'opérateur : respect, assiduité, effort au cours, investissement en dehors des cours et intégration dans la famille.

7. Respect des règles de l'école :

Les séjours d'une année ou d'un semestre à l'étranger ou dans une autre communauté ne sont pas synonymes d'année sabbatique, **ils constituent une année (ou un semestre) d'études à part entière.**

Le participant à un séjour linguistique s'engage donc à :

- **respecter scrupuleusement les règles de son opérateur et de son école,**
- être présent aux cours et à participer activement,
- participer aux activités parascolaires organisées par l'école, et ce, dans le cadre des clauses de son contrat.

Les parents encouragent leur enfant dans ces démarches.

En cas de **manquement important du jeune** (absence au cours, manque de sérieux, problèmes de comportement en famille, absence d'évolution linguistique...), après rappel à l'ordre du participant par l'école ou l'opérateur, sans amélioration du comportement, les parents sont prévenus par l'opérateur et tenus de faire jouer leur autorité parentale pour calmer la situation et remettre le jeune sur la bonne voie. Si malgré tout la situation persiste, l'opérateur peut prendre une décision de renvoi du jeune, en accord avec son règlement d'ordre intérieur. Le renvoi sous-entend remboursement de l'aide financière.

8. Conflits avec la famille d'accueil ou l'opérateur :

En cas de problèmes ou conflits avec la famille d'accueil, le jeune tente dans un premier temps de dialoguer avec la famille de façon constructive, ouverte et respectueuse. En effet, **la plupart des problèmes sont liés à un manque de communication.** Chacun a ses habitudes, qui lui paraissent « normales » et donc inutiles à expliquer. La réalité est toute autre, d'où la nécessité de partager ses sentiments. Ce n'est qu'après ces tentatives que le jeune contacte la personne de contact et/ou ses parents en Belgique, et ceci, pour ne pas les alarmer inutilement.

Des incompatibilités irréversibles entre le candidat et la famille doivent remonter à l'opérateur ou la personne de contact sur place, qui analyse la situation et apporte une solution (médiation, changement de famille,...) dans un délai raisonnable. Le participant informe le FOREM afin que celui-ci puisse intervenir lorsque tous les recours envers l'opérateur sont épuisés.

En cas de **constat d'un non-respect de l'opérateur** de ses engagements (qualité logement, qualité de l'accueil, qualité des cours), les parents doivent d'abord, en temps utile, tenter le maximum pour régler leur différend avec lui, tout en informant le FOREM de toute action entreprise (copie des mails ou des courriers envoyés à l'opérateur). C'est seulement en cas d'impossibilité et de blocage que le Service Immersion linguistique pourra servir de médiateur et, au besoin, faire appel à son Service juridique. Le FOREM se réserve le droit d'intervenir à tout moment lorsqu'un problème lui est relayé qui nécessite un traitement urgent car il met réellement en danger le séjour du jeune. La transmission des documents entre le FOREM et les parents se fera en toute confidentialité.